

MITHRA PHARMACEUTICALS REAGIT AUX DECLARATIONS INFONDEES PARUES DANS LA PRESSE

Liège, Belgique, 3 décembre 2015 – Mithra Pharmaceuticals et son conseil d'administration souhaitent aujourd'hui faire preuve d'une totale transparence quant à certaines allégations infondées et gratuites parues dans un certain pan de la presse.

Affaires judiciaires en cours

Aujourd'hui, Mithra est impliquée dans les affaires judiciaires suivantes (cette liste reprend en outre toutes les affaires judiciaires en cours lors de son IPO) :

1. Instruction contre Mithra et son CEO
2. Litige entre Mithra / Mylan et Organon / Merck portant sur un brevet relatif à la tibolone
3. Différentes procédures concernant Mr Eric Poskin
4. Procès contre Control Europe
5. Procès contre HRA intenté par Wecare B.V. (Mithra Netherlands)

1. Instruction

Cette instruction a été détaillée dans plusieurs parties du Prospectus, notamment dans les « Facteurs de risques », comme suit : « La Société est actuellement engagée dans des procédures judiciaires incluant une enquête pénale concernant des accusations contre la Société et son CEO, selon lesquelles la Société a violé les règles liées à la publicité pour les médicaments délivrés sur ordonnance en Belgique en octroyant des avantages (en espèce ou en nature (sous la forme d'ordinateurs tablettes, de billets pour des événements sponsorisés par Mithra ou d'éventuels voyages à l'étranger)) à des médecins prescripteurs. »

Comme annoncé le 18 novembre 2015 par Mithra, le parquet a décidé de clôturer la procédure par un non-lieu pour tous les chefs d'accusation importants. Concernant les autres faits de moindre importance, Mithra et son CEO ont accepté une transaction proposée par le parquet, évitant ainsi une procédure longue et onéreuse. Le parquet a dès lors confirmé qu'aucun élément relatif à des faits de corruption n'avait été révélé par l'enquête et que cela n'avait jamais fait partie du sujet de l'instruction.

2. Litige entre Mithra/Mylan et Organon/Merck portant sur un brevet relatif à la tibolone

Ce litige a aussi été entièrement détaillé dans le Prospectus. Il s'agit, en résumé, d'un litige portant sur la violation présumée d'un brevet de Organon/Merck dans un lot de production de tibolone par Mithra. Organon et Merck réclament des dommages provisionnels de 1 million d'euros, augmenté à 2,5 millions dans leurs conclusions, puis à 3 millions d'euros lors de leur plaidoirie, pour leurs manques à gagner présumés. Mithra conteste la validité du brevet concerné, tout comme la violation présumée. Cette affaire a été plaidée le 20 novembre dernier et un jugement devrait être

rendu au plus tôt le 20 décembre (en théorie, mais peu probable au vu de la complexité technique de l'affaire).

3. Procédures concernant Eric Poskin

Mithra est impliqué dans différentes procédures avec son ancien porte-parole, Monsieur Eric Poskin. L'une de ces procédures a déjà été détaillée dans le prospectus (la procédure de requalification entre Mithra et la société de Mr Poskin en relation de travail/employé). Cette procédure devrait être plaidée devant le tribunal le 4 décembre 2015.

Les autres procédures impliquant Mithra concernent une réclamation de dommages et intérêts de Mithra à l'encontre de Mr Poskin pour violation de son devoir de confidentialité, diffamation et autres manquements à son contrat de service avec Mithra (pour un montant provisoirement estimé à EUR 260 000). Cette réclamation a été rejetée par le tribunal le 29 juin 2015 pour manque de preuves. Mithra a alors fait appel et la date à laquelle cette affaire sera plaidée a été fixée au 9 novembre 2016.

4. Procédure contre Contrel Europe

Il existe une procédure judiciaire en cours entre Mithra et Contrel Europe concernant un accord de collaboration datant du 31 janvier 2015 portant sur le produit Femilis Slim, développé par Contrel. En mai 2009, Mithra a engagé une procédure en référé contre Contrel Europe pour non-exécution de cet accord et dans le but que le tribunal en ordonne l'exécution obligatoire. Dans le cadre de cet accord, Mithra a expliqué l'importance du produit en question en indiquant que ce produit se destinait à un marché de plusieurs dizaines de millions potentiels. Le but premier de Mithra était cependant d'assurer l'exécution du contrat. Au cours des discussions, Contrel Europe a formulé une demande reconventionnelle basée sur des manquements au contrat de la part de Mithra cette fois (en affirmant entre autres que Mithra avait priorisé le développement du Levosert (même application) au détriment du développement du Femilis Slim, une affirmation contestée par Mithra). En janvier 2014, ce litige est renvoyé au rôle (autrement dit, le litige est « suspendu » jusqu'à ce qu'une des parties le relance) par le tribunal qui considérait qu'il s'agissait d'un litige entre partenaires commerciaux pour lequel une solution commerciale et constructive devait être trouvée par des négociations entre les deux parties.

Mithra peut confirmer qu'il existe des discussions bien avancées avec Contrel, au sujet d'un arrangement à l'amiable dudit litige, mais aussi au sujet d'une nouvelle collaboration entre Mithra et Contrel Europe. Au vu de la situation actuelle, les deux parties estiment qu'il y a de fortes chances qu'ils trouvent un accord à l'amiable et profitable aux deux parties.

Dans ce contexte, il est donc totalement irréaliste de considérer la procédure judiciaire historique comme un litige pouvant avoir un impact matériel sur Mithra, s'agissant en outre d'un litige initié à l'origine par Mithra.

5. Procédure Wecare (Mithra Pays-Bas) contre HRA Pharma (France)

La société HRA, avec laquelle Mithra Pays-Bas avait un accord pour la commercialisation d'une « contraception d'urgence » nommée ellaOne en tant que produit vendu sans prescription médicale, a rompu ce contrat en mars 2015, de manière abusive selon Mithra Pays-Bas. Mithra Pays-Bas a alors engagé une procédure en référé contre HRA pour faire honorer le respect d'un bon de commande initié par Mithra Pays-Bas et couvert par ce contrat. Cette réclamation a été rejetée en juin 2015 et Mithra Pays-Bas a donc (en novembre 2015) engagé une procédure au fond pour ordonner l'exécution de ce contrat et, à titre subsidiaire, pour exiger des dommages et intérêts en ce qui concerne la rupture injustifiée de ce contrat.

Création du Business Plan en 2014

Pour créer et valider les business plans de ses projets, Mithra Pharmaceuticals travaille toujours comme suit : dans une première phase, tous les services concernés (ventes, marketing,...) font des projections selon différents scénarios (« best case », « base case », « worst case »). Ceux-ci sont alors soumis à validation par les consultants externes, spécialistes du marché et partenaires concernés (selon le contexte). Enfin, ils sont concrétisés en un plan final, sur la base des conseils et inputs reçus et en étroite concertation entre le CEO et le CFO. Ce plan final est alors présenté aux parties concernées.

Cette procédure a également été suivie en 2014. Il n'y a donc rien d'exceptionnel à ce que le business plan final (basé sur les inputs externes concernant l'incertitude liée aux recettes prévues) ait été basé à l'époque sur les estimations les plus précautionneuses des recettes et des dépenses et que donc, parmi les différents scénarios imaginés, le scénario « worst case » ait été privilégié, présentant alors l'image la plus prudente aux partenaires concernés.

Mithra s'engage continuellement à communiquer de manière transparente et est persuadée d'avoir fait preuve d'une totale clarté.

Pour plus d'informations, veuillez contacter:

Presse

Julie Dessart

Chief Communication Officer

+32 4 349 28 22

+32 475 86 41 75

press@mithra.com

Investor Relations

François Fornieri, CEO/ Steven Peters, CFO/ Julie Dessart, CCO/ Jean-Manuel Fontaine, PRO

+32 4 349 28 22

investorrelations@mithra.com

Pour vous inscrire à notre newsletter, consultez investors.mithra.com

A propos de Mithra

Fondée en 1999 par Mr François Fornieri et Prof. Dr. Jean-Michel Foidart, Mithra Pharmaceuticals SA, spin-off de l'Université de Liège, est une société pharmaceutique dédiée à la santé féminine. La mission de Mithra est d'accompagner et d'assister les femmes à chaque étape de leur existence, en améliorant ainsi leur qualité générale de vie. Dans cette optique, la Société aspire devenir un leader mondial de la santé féminine en développant, fabriquant et commercialisant des médicaments exclusifs, innovants et spécialisés ainsi que des produits génériques dans quatre sphères thérapeutiques de la santé féminine : la fertilité et la contraception, la ménopause et l'ostéoporose, les infections vaginales et les cancers.

Mithra compte un effectif total d'environ 85 personnes et est basée à Liège, en Belgique. Plus d'informations sur : www.mithra.com

Information importante

Ce communiqué contient des déclarations qui sont ou sont susceptibles d'être des « déclarations prospectives ». Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par le recours à une terminologie prospective, comprenant des mots tels que « croit », « estime », « prévoit », « s'attend à », « a l'intention de », « pourrait », « peut », « projette », « poursuit », « en cours », « potentiel », « vise », « cherche à » ou « devrait » et comprennent également des déclarations de la Société concernant les résultats escomptés de sa stratégie. De leur nature, les déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes et les lecteurs sont avertis du fait qu'elles ne constituent pas des garanties de résultats futurs. Les résultats effectifs de la Société peuvent différer sensiblement de ceux prédits par les déclarations prospectives. La Société ne s'engage pas à réviser ou mettre à jour publiquement les déclarations prospectives, sauf dans la mesure où la loi l'exige.